

Réf : NI22/24

Casablanca, le 03/12/2024

Objet : Mise à jour de l'assiette de cotisation pour les retraités

Chères Adhérentes, chers Adhérents,

Dans le cadre des mises à jour régulières des assiettes de cotisation des adhérents effectuée par la MUPRAS, nous demandons à l'ensemble des adhérents pensionnés dont les paiements des cotisations sont effectués par prélèvements bancaire ou versements, de bien vouloir nous transmettre une version actualisée de leurs attestations de pensions (CNSS, CIMR ...).

Ces attestations doivent parvenir à la Mutuelle avant le 31 Décembre 2024.

Nous vous rappelons que cette mise à jour ne concerne pas le taux de prélèvement qui reste inchangé à **4,2%** selon le règlement intérieur de la MUPRAS.



MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger

